

Aux Catholiques d'Alsace

Le Dossier que vous avez entre les mains représente un instrument **de travail appelé à être** largement distribué à travers tout notre diocèse.

Il concerne le "*Réaménagement pastoral* que nous avons lancé il y a maintenant un peu plus d'un an et dont, je vous le rappelle, la conduite à bonne fin nous prendra encore bien trois ou quatre années.

Ce Dossier a été réalisé par l'Équipe diocésaine de Pilotage, dont je suis heureux de pouvoir ici reconnaître et saluer à la fois la disponibilité et l'efficacité. D s'adresse non seulement aux Équipes de Pilotage des Zones, mais également aux différents Conseils Pastoraux, aux Services diocésains, aux Mouvements et à tous les groupes paroissiaux, inter-paroissiaux, de doyenné etc., qui voudraient bien l'accueillir et le travailler.

D porte sur ce que nous appelons très précisément la "*Zone Pastorale*". Celle-ci pourrait, bien, en effet, être appelée à représenter un échelon important voire essentiel de la vie de notre Église.

* * *

Dans notre esprit, il n'est pas possible de procéder à une réorganisation de la vie pastorale de notre Diocèse comme celle qu'est appelé à entraîner le Réaménagement que nous envisageons :

- sans que tous les prêtres, diacres et coopérateurs de la pastorale **aient été conviés** à communiquer leurs avis, leurs suggestions et leurs questions,
- et sans que l'ensemble des fidèles qui le désirent aient été eux-mêmes invités à s'exprimer.

Je vous invite donc à nous apporter votre concours dans les délais précisés. C'est ensemble que nous constituons l'Église que la grâce de Dieu fait vivre et croître en Alsace par et à travers nous. C'est donc ensemble aussi qu'il nous faut réfléchir aux conditions de sa vie et de sa croissance.

Je compte sur vous.

Et que le Seigneur nous bénisse en cette grande entreprise !

+ Joseph DORÉ Archevêque de
Strasbourg

Rappel du chemin parcouru

1 Lancement de la recherche :

au Conseil du presbyterium, le 3 mai 1999 ;
au Conseil diocésain de pastorale, le 15 mai 1999.

Un dossier, présenté par Joseph Gaschy, Vicaire général, au nom du Conseil épiscopal : « *Propositions pour une démarche sur quatre ans et calendrier pour 1999/2000. Réaménagement pastoral* ».

Article de Mgr Joseph Doré dans « L'Eglise en Alsace » de juillet - août 1999 :
« *Propositions pastorales 1999 - 2004* ».

2. Mise en place de l'équipe diocésaine de pilotage :

9 membres : 4 élus par le Conseil diocésain de pastorale (Agnès Goetz,
Monique Lohr, Jacques Ribstein, Jean-Dominique Rumann),
2 élus par le Conseil du presbyterium (Joseph Kuony, Etienne Uberall),
3 nommés par Mgr l'Evêque (Heinrich Block, Joseph Gaschy, Robert Strasser.

9 réunions à ce jour : 21 juin 1999, 30 août, 10 novembre,
12 janvier 2000, 17 février, 17 mai, 26 juin, 23 août, 7 septembre
(après la réunion avec le Conseil épiscopal).

2 réunions avec le Conseil épiscopal : le 2 juin 2000 et le 7 septembre.

3. Mise en place d'une équipe de pilotage par zone pastorale (14) :

de septembre à novembre 1999.

4. Période de sensibilisation :

4.1 Les rencontres par zones sur l'Eglise (octobre - novembre 1999)

19 rencontres : 5 pour la zone de Strasbourg,
2 pour la zone de Strasbourg Campagne,
1 pour chacune des autres zones.

Environ 2900 participants.

4.2 Le hors série de « Carrefours d'Alsace » : « Une Eglise pour aujourd'hui ».

Tirage : 10 000 exemplaires.

Rencontres de lancement par zones pastorales (octobre - novembre 1999).

Date limite de la remontée de fiches bilan : 30 juin 2000.

304 fiches remontées à ce jour, correspondant à 2641 participants.

5. Coordination des équipes de pilotage en trois groupes :

5.1 Zones de Strasbourg, Colmar, Mulhouse :

3 réunions : 25 novembre 1999, 30 mars 2000, 15 juin.

5.2 Autres zones du Bas-Rhin :

4 réunions : 2 décembre 1999, 16 mars 2000, 7 juin, 27 septembre.

5.3 Autres zones, du Haut-Rhin :

4 réunions : 2 décembre 1999, 16 mars 2000, 7 juin, 28 septembre.

6. Réalisation par l'équipe diocésaine de pilotage d'un avant-projet, en vue d'une première concertation. Ce document comprenait trois parties :

- A) Une note de travail sur l'aménagement du territoire, réalisée par Marc Feix (14 pages).
- B) Une amorce de réflexion sur les avantages et les inconvénients d'adapter les zones pastorales aux structures de la société civile.
- C) La mission de la zone pastorale dans l'Eglise diocésaine, le Conseil pastoral de zone, le Responsable de zone.

6.1 Présentation de ce document aux équipes de pilotage des zones, les 16 et 30 mars 2000, pour recueillir leurs réactions.

6.2 Présentation de ce document au Conseil du presbyterium le 15 mai 2000.

6.3 Présentation de ce document au Conseil diocésain de pastorale le 27 mai 2000.

7. Mise au point du premier dossier de concertation sur la mission des zones pastorales et leur animation

7.1 Lancement : fin septembre 2000.

7.2 Durée de la concertation : jusqu'au 31 janvier 2001.

[Prochaines étapes

7.3 Exploitation des remontées : février-mars 2001.

7.4 Assemblée pré-synodale à Matzenheim le samedi 26 mai 2001.

8. Carême 2001 ou « Carême élargi »

Nouveau hors-série de « Carrefours d'Alsace » : « A la découverte du diocèse », avec possibilité de faire remonter des propositions ou souhaits concernant le réaménagement pastoral, après le travail des différents chapitres.

Lancement prévu : novembre 2000.

9. Septembre 2001 :

Lancement de la concertation concernant les paroisses et la collaboration entré paroisses.

Quelques réflexions sur les enjeux du réaménagement pastoral

Une société et une Eglise en mutation

Les changements rapides qui affectent la société en général et l'Eglise en particulier sont d'une telle importance qu'il devient impossible de continuer simplement « comme on a toujours fait ». Les chrétiens sont largement solidaires des recherches, des incertitudes et des inquiétudes de nos concitoyens. L'Eglise se voit affrontée à des difficultés facilement repérables : la diminution du nombre des prêtres, la faible participation à l'assemblée dominicale, la perte d'une certaine mémoire chrétienne, les difficultés de trouver des personnes prêtes à s'engager, l'affaiblissement de l'influence de l'Eglise; Toutes ces évolutions sont à reconnaître avec lucidité pour y voir un appel à une fidélité plus grande au Christ.

En effet, quand l'Eglise diocésaine se lance dans ce grand chantier qu'est le réaménagement pastoral, son but n'est pas de « sauver les meubles » d'une entreprise en faillite. Tout au contraire, si elle prend au sérieux la nouveauté de la situation, c'est pour y voir une nouvelle chance pour sa mission. Mais cette affirmation n'est-elle pas une manière peu coûteuse de se donner du courage, tel l'enfant qui chante dans le noir pour chasser ses peurs ? Elle ne peut se fonder que dans la confiance dans l'Esprit du Christ au travail dans les cœurs des hommes qui se débattent avec leur vie et sur sa présence dans l'Eglise, appelée à un chemin de conversion permanente.

Ces convictions doivent trouver des formes de vie concrètes dans la structure de l'Eglise diocésaine pour ne pas dégénérer en un discours idéologique sans force. Le texte sur la zone pastorale est à situer dans cette perspective.

Une présence dans la vie des hommes

La zone pastorale doit devenir un lieu privilégié d'attention à ce que vivent les hommes et les femmes dans cet espace qui est le « pays » ou « l'agglomération » qui présente une cohésion géographique, culturelle, économique, sociale... » et elle doit y apporter une réelle présence d'Eglise. A l'égard de la mobilité des personnes, à l'heure des « communautés de communes », en présence des réalités qui dépassent le cadre local (établissements scolaires, hôpitaux et maisons de retraites, prisons...) la paroisse ne peut pas à elle seule porter la mission de l'Eglise. On sait par ailleurs, que des communautés paroissiales affaiblies ne disposent plus des forces suffisantes pour assurer seules une réelle présence de l'Eglise dans la société civile. La zone pastorale peut être ce lieu « au cœur des réalités humaines », suffisamment proche et suffisamment vaste pour y apporter l'éclairage de l'Évangile.

Un carrefour de la vie diocésaine

L'Eglise, qui est toujours « quelque part », est fondamentalement l'Eglise diocésaine, le « peuple de Dieu » rassemblée autour de son évêque. La zone pastorale est le lieu où peuvent

s'articuler les réalités locales spécifiques (paroisses mouvements, communautés, etc.) et l'Eglise diocésaine, ses orientations, ses projets et ses services. La zone pastorale a vocation d'être une charnière entre les instances diocésaines et les réalités plus locales. Disons-le franchement ! Une paroisse seule éprouve souvent des difficultés pour passer d'une « logique de guichet » à une « logique de projet » et pour s'inscrire dans une dynamique diocésaine. La zone pastorale peut devenir le carrefour où s'articulent proximité et distance, orientations diocésaines et projets locaux.

Vers des collaborations nouvelles

Le texte prévoit également les moyens concrets en personnes et matériels pour que la zone pastorale puisse assumer sa mission. Elle aura à sa tête un « responsable de zone », « dégagé du ministère paroissial » pour se consacrer pleinement à l'animation de la zone pastorale. Il aura à ses côtés un « secrétaire de zone ». Le responsable de la zone sera prêtre. En effet, son ministère s'inscrit directement dans la ligne de la responsabilité épiscopale comme ministère de communion. Il est donc normal que cette responsabilité soit assumée par un prêtre. Cependant, il travaillera en collaboration étroite avec un laïc, le secrétaire de zone, et avec l'ensemble du conseil. Un enjeu important du texte est donc aussi de permettre une « ministérialité diversifiée », dans le respect de la structure hiérarchique de l'Eglise catholique d'une part et dans le respect de la responsabilité commune de tous les chrétiens pour la mission de l'Eglise d'autre part. D'une manière générale, le texte veut permettre à tous les chrétiens d'être des membres actifs de l'Eglise diocésaine.

Derrière ses formulations inévitablement un peu techniques, le texte appelle un changement de mentalité, toute une manière de vivre autrement l'Eglise. Le texte prévoit, par exemple, une collaboration plus forte entre tous les acteurs et il prône un partage des responsabilités. Autrement dit, il invite à s'ouvrir aux autres, à se mettre à l'écoute, à se laisser interpeller. N'y a-t-il pas ici un enjeu véritablement spirituel ? H

Privilégier la formation

Les transformations que l'Eglise en Alsace est invitée à vivre nécessitent un accompagnement en termes de formation. La participation plus active des laïcs, les collaborations nouvelles entre tous les acteurs, le fonctionnement des nouveaux conseils et surtout la présence des chrétiens dans la société en évolution rapide, appellent une attention toute particulière à la formation. Il n'est donc pas étonnant que le texte donne une responsabilité directe à la zone pour la formation.

La proposition de la foi

Enfin, quelques points d'insistance du texte sont porteurs de toute une manière d'être Eglise. L'Eglise catholique en Alsace se veut « au cœur » de ce que vivent les hommes et les femmes de notre région. Elle se veut attentive aux situations de précarité et d'exclusion. Elle se veut accueillante et enfin solidaire avec l'Eglise de France pour « proposer la foi dans la société actuelle ».

Voici le **premier** dossier de concertation concernant le réaménagement pastoral de notre diocèse.

Il (comprend les éléments suivants 1°) une réflexion sur tes enjeux des zones pastorales, 2°) le projet sur lequel porte la concertation :

1. La mission de la zone pastorale dans l'Eglise diocésaine
2. Le Conseil de la zone pastorale
3. Le Responsable de la zone pastorale
4. Des moyens

(Vous trouverez ci-dessous des précisions concernant le déroulement de cette concertation.)

3°) des annexes :

un dossier de 8 pages, réalisé par Marc FEIX, du CEAS (Centre d'Etude et d'Action Sociales), faisant le point sur l'état de la recherche, au niveau de la région Alsace, concernant les « pays » et tes « agglomérations » ;

les listes des communautés de communes existant actuellement dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, avec leur population lors du recensement de 1999 ;

une fiche qui présente les zones pastorales actuelles, avec un bref historique ;

une carte des zones du Bas-Rhin avec les numéros INSEE des communes concernées et la liste alphabétique de ces communes ;

une carte des zones du Haut-Rhin avec les numéros INSEE des communes concernées et la liste alphabétique de ces communes.

C'est te **projet** décrit ci-dessus qui est au cœur de cette première concertation. Il s'agit de réfléchir à l'avenir des zones pastorales dans notre diocèse et à leur animation, d'y faire mieux exister l'Eglise.

Cette première concertation durera jusqu'au 31 janvier 2001. Les remontées serviront à réaliser le dossier de travail de l'assemblée pré-synodale qui aura lieu le samedi 26 mai 2001 et qui sera amenée à se prononcer sur le projet et les amendements proposés.

Le « Hors Série » 2001 de « Carrefours d'Alsace » qui sera lancé en novembre 2000 (« Notre Eglise diocésaine ») permettra d'aborder un champ de questions plus vaste et de formuler des propositions et des souhaits concernant le réaménagement

En **septembre 2001** paraîtra le 2^{ème} dossier de concertation. Il portera sur les paroisses et la collaboration entre les paroisses.

Comment réagir à ce premier dossier de concertation ?

- 1 Les réponses sont à transmettre au plus tard pour le 31 janvier 2001 à :
« Equipe diocésaine de pilotage » 16, rue
Brûlée - 67081 Strasbourg Cedex
2. Prière de préciser de quel groupe de travail viennent les réactions, le nombre de ses membres et d'indiquer le nom et l'adresse d'une personne de contact.
3. Pour chaque amendement du texte proposé, prière de :
 - rappeler le numéro concerné,
 - préciser s'il s'agit d'une addition, d'une modification ou d'une suppression,
 - formuler de façon précise le texte proposé ou à supprimer.

Merci de bien vouloir respecter cette façon de faire qui facilitera l'exploitation des remontées.

Le groupe qui répond :

Nombre de membres :

Nom et adresse de la personne de contact :

Amendement 1 :

Numéro du paragraphe du projet :

Texte proposé (addition, modification ou suppression)

Argumentation :

En vous souhaitant un fructueux travail, nous vous saluons bien cordialement et vous remercions de votre contribution

L'équipe diocésaine de pilotage :

Agnès Goetz, Monique Lohr, Heinrich Block, Joseph Gaschy, Joseph Kuony, Jacques Ribstein, Jean-Dominique Rumann, Robert Strasser, Etienne Uberall.

[PROJET]

(7 septembre 2000)

1. La mission de la zone pastorale dans l'Eglise diocésaine

1.1. Au cœur des réalités humaines

1.1.1. La zone pastorale correspond (1) à un «pays» et/ou à une «agglomération» de la société civile.

1.1.2. Elle permet d'articuler le diocèse (la région Alsace) en un certain nombre d'unités d'animation à taille humaine :

- suffisamment vastes pour se situer là où s'organise pour une bonne part la vie politique, économique, sociale, culturelle, là où se prennent des décisions qui engagent le devenir humain ;
- suffisamment proches pour coller aux préoccupations **et** attentes des personnes.

1.1.3. Elle est un lieu privilégié d'attention à l'évolution de la société et des mentalités, aux événements marquants.

Une attention particulière est à porter aux « pauvres » dans la ligne de la tradition biblique et des orientations pastorales diocésaines (Actes du Conseil diocésain de Pastorale, juin 1996 : *Pour une pastorale de la solidarité et de lutte contre les précarités et les exclusions*, pages 19-28).

1.1.4. Elle doit permettre l'éveil des chrétiens à leurs responsabilités dans la société (politiques, économiques, sociales, culturelles), la proposition de lieux de relecture et de ressourcement, la prise de position sur des événements ou des situations, la conduite d'actions spécifiques s'il y a lieu.

Au service de la communion

1.2.1. Elle est un lieu privilégié d'attention à l'évolution des réalités ecclésiales : paroisses, communautés de paroisses, services, mouvements, communautés et réalités nouvelles.

Cette attention est commandée par le souci de « proposer la foi dans la société actuelle » (Cf. *Lettre des évêques aux catholiques de France*, novembre 1996).

Elle est le lieu privilégié d'articulation entre ces différentes approches.

1.3. Pour l'animation pastorale

Elle s'inscrit dans les orientations pastorales nationales et diocésaines (2) et les met en œuvre en tenant compte des réalités locales.

(1) Il faudra voir ultérieurement s'il y a des modifications à apporter aux délimitations des zones pastorales, quand les incertitudes concernant les pays et les agglomérations seront levées.

(2) Actes du Conseil diocésain de Pastorale, juin 1996 :
Pour une pastorale des jeunes (pages 29-38) ;
Pour une pastorale et une vie d'Eglise en coresponsabilité (pages 39-45).

1.3.2. Elle permet de contribuer à l'élaboration d'orientations pastorales diocésaines.

i

1.3.3. Elle permet d'élaborer des projets pastoraux adaptés à la zone pastorale, de les mettre en œuvre, de réaliser des temps forts.

Elle permet de stimuler l'animation des communautés chrétiennes. 1.3.5. Elle est

un lieu privilégié pour réfléchir et décider des actions de formation.

2. Le Conseil de la zone pastorale

2.1. Définition

Il est un Conseil représentatif du peuple de Dieu dans sa diversité, chargé d'animer la pastorale de cette zone, en étroite collaboration avec le Responsable de la zone pastorale nommé par l'Archevêque.

2.2. Compétence

Au cœur des réalités humaines

2.2.1.1 Il ressaisit les réalités humaines du «pays», de l'«agglomération» et leur évolution, les projets élaborés et mis en œuvre par les instances de la société civile.

2.2.1.2. Il cherche à y discerner des appels pour la mission de l'Eglise.

Il peut être amené à collaborer à des projets, à prendre position sur des situations ou des événements, à conduire des actions spécifiques.

2.2.1.3. Il veille à la mise en œuvre des orientations diocésaines : « *Pour une pastorale de la solidarité et de lutte contre les précarités et les exclusions* » (Actes du Conseil diocésain de Pastorale, juin 1996, pages 19-28).

2.2.1.4. Il porte le souci de l'éveil des chrétiens à leurs responsabilités dans la société et encourage la mise en place de lieux de relecture, de formation et de ressourcement (mouvements, services, autres initiatives).

Au service de la communion

2.2.2.1. Il est attentif aux diverses réalités d'Eglise dans la zone pastorale, à leur évolution.

2.2.2.2. Il conduit le réaménagement pastoral au plan de la zone pastorale, en lien avec l'équipe de pilotage.

2.2.2.3. Il réfléchit à la répartition des prêtres et des agents pastoraux.

2.2.2.4. Il discerne les appels et les besoins qui correspondent aujourd'hui à la mission de l'Eglise. Il favorise l'appel aux ministères ordonnés et à la vie religieuse. Il veille à appeler des hommes et des femmes à des responsabilités d'animation.

2.2.2.5. En lien avec les services diocésains compétents, il veille à l'appel, au soutien, à l'accompagnement, à la formation de responsables dans les différents domaines de la vie de l'Eglise,

2.2.2.6. Il porte le souci des relations avec les autres Eglises chrétiennes et du dialogue inter-religieux.

2.2.2.7. Il veille à l'information et à la communication.

2.2.3. Pour l'animation pastorale

2.2.3.1. Formation:

- En lien avec le service des formations, il repère les besoins de formation et fait appel aux services diocésains respectifs pour leur mise en œuvre.
- Il organise des formations spécifiques, au niveau de la zone pastorale : journées ou matinées de zone pour prêtres et personnes placées en service pastoral, recollections...

2.2.3.2. Impulsion de dynamiques pastorales

- Il propose des actions pastorales aux paroisses / communautés de paroisses à partir des orientations diocésaines : « *Pour une pastorale des jeunes* », « *Pour une pastorale et une vie d'Eglise en coresponsabilité* » (Actes du Conseil diocésain de Pastorale, pages 29-38 et 39-45).
- Il est chargé de la préparation, de l'évaluation et des suites à donner aux visites pastorales.

2.2.3.3. Evaluation : il relit et évalue périodiquement les actions entreprises. **2.3.**

Composition

2.3.1. Elle sera à déterminer de façon précise par chaque zone pastorale.

2.3.2. Afin de pouvoir travailler efficacement, elle ne dépassera pas 20-25 membres.

2.3.3. Ceux-ci seront :

- bien enracinés dans leur milieu de vie et capables de porter un regard global sur les réalités de la zone pastorale,
- ouverts à l'ensemble de la vie et de la mission de l'Eglise,
- capables d'accepter le jeu de la concertation et de la remise en cause.

2.4. Désignation des membres

2.4.1. Membres de droit :

- le Responsable de la zone pastorale, nommé par l'Archevêque,
- le Secrétaire de la zone pastorale,
- les membres élus du Conseil Diocésain de Pastorale et leurs suppléants,
- les membres élus du Conseil du presbyterium (ou leurs suppléants),
- le délégué des conseils de fabrique au CDAT (Conseil Diocésain des Affaires Temporelles) ou son suppléant.

2.4.2. Membres élus :

- des délégués des prêtres, diacres permanents, personnes placées en service pastoral, de la vie religieuse ;
- des délégués des principales réalités ecclésiales de la zone : communautés de paroisses, services et mouvements...

Le Vicaire épiscopal, en lien avec le conseil de zone actuel et l'équipe de pilotage, déterminera leur nombre et leur mode de désignation et veillera à assurer un équilibre entre les différents collèges, âges et sexes des membres.

2.4.3. Renouvellement des membres

- Les membres de droit seront renouvelés en fonction de leurs mandats.
- Les membres élus du § 2.4.2. seront élus pour 4 ans renouvelables une fois. Leur renouvellement se fera par moitié tous les deux ans.

2.5. Le fonctionnement

La présidence est assurée par le Responsable de la zone pastorale, nommé par l'Archevêque.

2.5.2. Le Conseil désigne, en son sein, un bureau **formé de 4 ou 5** membres, chargé :

- de convoquer le Conseil et de l'animer,
- de préparer les rencontres et coordonner le travail,
- de veiller au suivi des actions engagées ainsi qu'à leur relecture.

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que le bureau ou 1/3 de ses membres le demande.

Le Conseil peut se doter de commissions s'occupant de points précis tels que pastorale des jeunes, formation et accompagnement... Celles-ci peuvent comprendre des membres extérieurs au Conseil.

2.5.5. En fonction des questions traitées, il peut inviter une ou des personnes extérieures susceptibles d'apporter une contribution ou étant en responsabilité dans la zone par rapport à la question traitée.

2.6. La Charte

Le conseil de la zone pastorale nouvellement constitué élaborera une Charte précisant sa composition, son renouvellement, son fonctionnement.

Cette Charte sera soumise pour approbation à l'Archevêque et à son Conseil.

3. Le Responsable de la zone pastorale :

Nomination :

- 3-1.1. Le Responsable de la zone pastorale est un prêtre nommé par l'Archevêque pour 3 ans renouvelables, après consultation du Conseil de la zone pastorale, des prêtres en responsabilité, des personnes de la zone ayant reçu une nomination de l'Archevêque.
- 3.1.2. Il est le représentant de l'Archevêque dans la zone pastorale et est membre du Conseil épiscopal.
- 3-1.3. Il sera dégagé du ministère paroissial pour être pleinement à la disposition des personnes et instances de la zone pastorale. Il devra disposer de temps et de moyens pour exercer sa responsabilité.
- 3.1.4. Un Secrétaire de zone, coopérateur ou coopératrice de la pastorale, secondera plus directement le Responsable de la zone pastorale et assurera une permanence d'accueil.

3.2. Responsabilité pastorale

- 3.2.1. Il anime la zone pastorale au nom de l'Archevêque, prépare et effectue avec lui les visites pastorales.

Il préside le Conseil de la zone pastorale.

Il organise ou veille à l'organisation de rencontres régulières entre prêtres et personnes ayant reçu une nomination de l'Archevêque, pour un partage des expériences pastorales, des interrogations, des problèmes rencontrés et des solutions à envisager, à privilégier. Il veille à leur formation pastorale et spirituelle.

- 3.2.4. Il porte le souci de la coresponsabilité entre prêtres et laïcs, du soutien des conseils pastoraux.

3.3. Responsabilité administrative :

- 3.3.1. Il est chargé des visites canoniques, avec les personnes désignées par le Conseil Diocésain des Affaires Temporelles.
- 3.3.2. Il veille à ce que des lieux de proximité et du matériel soient disponibles **pour** l'accueil et l'animation des communautés, des mouvements et services.

4. Des moyens

4.1. Lieux de réunion

Le Responsable de la zone pastorale fait établir un relevé des différents lieux possibles à travers la zone.

4.2 Finances

Le budget de la zone est alimenté par une dotation diocésaine annuelle. Le trésorier de zone aura à présenter les comptes de l'exercice écoulé et un budget prévisionnel-